

# ARRÊTÉ DU MAIRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

2021-06/109

**TRAVAUX :**

- RUE DU LAVOIR
- RUE DU PETIT MARAIS
- RUE DE LA FONTAINE
- RUE DE LA COUÉE DU MARAIS
- RUE DE LA PERRIÈRE

Le Maire de La Chapelle des Marais,

Vu l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire - Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC reçue le 11/06/2021.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie de la

- rue du Lavoir
- rue du Petit Marais
- rue de la Fontaine
- rue de la Couée du Marais
- rue de la Perrière

et ce afin de réaliser des travaux pour déploiement de la fibre aérienne, implantation et/ou remplacement de poteaux, tirage de câble, pose PB et raccordement.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pendant ces travaux, la circulation pourra être alternée sur demie chaussée et stationnement sera interdit sur une partie de la

- rue du Lavoir
- rue du Petit Marais
- rue de la Fontaine
- rue de la Couée du Marais
- rue de la Perrière

à compter du 28 juin 2021 pour une durée de 60 jrs.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier.

L'accès devra être maintenu en permanence pour les riverains, les transports scolaires et les services de secours

#### **Article 2<sup>ème</sup> :**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront à la charge de l'entreprise SCOPELEC .

# ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



Fait à la Chapelle des Marais,  
Le 18 juin 2021

Le Maire,

Franck HERVY



## Article 3<sup>ème</sup> :

Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Herbignac  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 4<sup>ème</sup>

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de la Gloriette à Nantes (44041) dans 1 délai de 2 mois à compter de la présente notification.